

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 23 avril 2024, s'est réuni le 30 mai 2024 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 37 jusqu'à 18h30, puis 38 jusqu'à 20h, puis 37
Votants : 51
Secrétaire de séance : Pascale DOUINEAU

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Anne MARECHAL, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARCH : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Franck CHAPOULIE (départ à 20h), Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET (arrivée à 18h30), Isabelle MOIGN, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : -
QUIMPERLÉ : Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Florence PENCHE, Vincent PENNOBER
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Guy DOEUFF (BANNALEC), Daniel HANOCQ (LE TREVOUX), Christophe LESCOAT (MELLAC), Yanig MOELO (MOELAN), Stéphane CADO (QUERRIEN), Patricia ECK (QUERRIEN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Danièle KHA (QUIMPERLE), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Manuel POTTIER (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), (SAINT-THURIEN), Jean-François LE MAT (SCAER)

POUVOIRS :

Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)
 Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
 Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC) à partir de 20h
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Loïc PRIMA (CLOHARS)
 Yanig MOELO (MOELAN) a donné pouvoir à Isabelle MOIGN (MOELAN)
 Gwenaël HERROUET (MOELAN) a donné pouvoir à Christelle FENEON (MOELAN) jusqu'à 18h30
 Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (QUIMPERLE)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
 Danièle KHA (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné à Danièle BROCHU (QUIMPERLE)
 Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Monique CAUDAN (TREMÉVEN)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMÉVEN)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 029-242900694-20240530-2024_084-DE

Manuel POTTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
3- URBANISME

Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi (annexe)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 5216-5 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-45 à L. 153-48, R. 104-1 à R. 104-37, R. 153-20 et R. 153-21 ;
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 09 février 2023 ;
Vu l'arrêté n°2023-11 du 1^{er} décembre 2023 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Quimperlé Communauté selon la procédure simplifiée ;
Vu le projet de modification simplifiée notifié au préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux communes concernées par la modification ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2024, qui modifie la délégation du Président de Quimperlé Communauté et qui prévoit notamment qu'en matière d'urbanisme le conseil communautaire délègue au Président le soin de préciser les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée du PLUi en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;
Vu l'arrêté n°2024-003 du 23 février 2024 prescrivant les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLUi de Quimperlé Communauté ;
Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;
Vu les observations du public émises lors de la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du mardi 12 mars 2024 au jeudi 11 avril 2024 ;
Vu le tableau annexé à la convocation des élus à la séance contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération ;
Vu les documents modifiés du PLUi soumis à approbation ;

Objet de la modification simplifiée n°1 du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 9 février 2023. Le code de l'urbanisme rend possible son évolution par la voie de la modification selon une procédure simplifiée au titre des articles L. 153-45 à L. 153-48.

Par arrêté du 1^{er} décembre 2023, le Président a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLUi. Les objectifs poursuivis par cette modification simplifiée sont de corriger des erreurs matérielles constatées sur les plans thématiques de la zone urbaine : plan de mixité des fonctions, plan d'implantation par rapport aux voies, plan d'implantation par rapport aux limites séparatives, plan de hauteur des constructions et plan d'emprise au sol.

Évolution des pièces du PLUi

Le PLUi en vigueur est composé des dossiers suivants :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement écrit et un règlement graphique
- Des annexes

Cette évolution du document ne concerne que les pièces suivantes du règlement graphique qui seront remplacées :

- 3.b.2_plan_thematique_clohars-carnoet.pdf
- 3.b.2_plan_thematique_mellac.pdf
- 3.b.2_plan_thematique_moelan-sur-mer.pdf
- 3.b.2_plan_thematique_querrien.pdf
- 3.b.2_plan_thematique_quimperle.pdf
- 3.b.2_plan_thematique_riec-sur-belon.pdf

Bilan de la mise à disposition du public et prise en compte des avis et observations

Par arrêté du 23 février 2024, le Président a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi.

Avant sa mise à disposition au public, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux communes concernées par la modification (Clohars-Carnoët, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Riec-sur-Bélon) afin qu'elles puissent émettre leurs remarques sur le projet.

Le dossier a également été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 à L. 132- 9 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi a ensuite été mis à disposition du public du 12 mars au 11 avril 2024, au siège de Quimperlé Communauté ainsi que dans les mairies des six communes concernées. Le dossier était également consultable sur le site internet de Quimperlé Communauté.

Pendant cette période, le public a pu consigner ses observations sur les registres mis à disposition à cet effet dans les lieux physiques de consultation du dossier et par mail à l'adresse plui@quimperle-co.bzh

Observations formulées par les communes et personnes publiques associées

Suite à la notification du dossier, la commune de Clohars-Carnoët a relevé une erreur de rédaction et une correction à ajouter dans le plan thématique des parcelles AN0522, AN0523, AN0524, AN0525. Le préfet du Finistère a également relevé des erreurs de rédaction et suggère la réécriture d'une règle de recul. La Région Bretagne rappelle l'objet de la modification n°1 du SRADDET, les enjeux liés au Zéro Artificialisation Nette et les obligations de Quimperlé Communauté en la matière.

Suite aux remarques de la commune de Clohars-Carnoët et du préfet du Finistère, le dossier de la modification simplifiée n°1 sera en partie modifié. En revanche la remarque de la Région Bretagne ne peut être traitée dans le cadre de cette procédure et sera étudiée dans

le cadre d'évolutions ultérieures.

La commune de Mellac, le Président du Conseil Départemental, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest Quimper, le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont émis un avis favorable.

La Chambre d'Agriculture n'a pas émis d'observations particulières.

Les autres communes et personnes publiques associées n'ont pas formulé de réponse et leur avis est réputé favorable.

Observations formulées par le public lors de la mise à disposition

Sept observations ont été émises dans le cadre de la mise à disposition du public.

Certaines des remarques formulées ne concernent pas l'objet de la présente modification simplifiée : il s'agit d'un changement de zonage, changement de fonction ou encore changement de destination. Ces observations ne peuvent pas donner lieu à une évolution du dossier.

D'autres observations amènent les évolutions suivantes dans le dossier de modification simplifiée n°1 :

- Le retrait de la parcelle AK 326 située à Clohars-Carnoët de la liste des motifs pour des raisons de procédure inadaptée.
- Le changement de fonction des parcelles AE 422,423,424,441,440,542,543, 458, 459, occupées par le cinéma et l'EHPAD à Moëlan-sur-Mer de "Secteur de mixité des fonctions sommaire" à "Secteur de mixité des fonctions renforcée".

Bilan

Le dossier de modification simplifiée du PLUi a été adapté pour tenir compte de certains avis émis et de certaines observations du public. Un tableau joint aux convocations des élus détaille la prise en compte des avis et observations.

La modification simplifiée n°1 du PLUi, prête à être soumise au conseil communautaire pour approbation, est composée du dossier d'exposé des motifs qui constituera le livret n°5 du rapport de présentation du PLUi.

L'assemblée délibérante est invitée à :

-APPROUVER la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Quimperlé Communauté telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

-APPROUVE la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Quimperlé Communauté telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de Quimperlé Communauté et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.